



Période d'inscription :
du 9 mai au 30 juin 2023



Comment ?

En ligne sur le portail famille

Que dois-je faire ?



CRÉER UN COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE



COMPLÉTER LA FICHE FAMILLE : adresse - téléphone - courriel.

Les informations fiscales et bancaires ne doivent pas être renseignées.



COMPLÉTER LA FICHE ENFANT :

Autorisations - informations médicales (nom du médecin , vaccins, régime alimentaire...) - personnes à contacter - photo.

A noter : les renseignements de santé sont renseignés exclusivement sur le portail [\(plus de fiche spécifique\)](#).



DEPOSER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES :

Vaccins - assurance - PAI s'il en existe un - jugement de garde ou Protocole d'accord - attestation CAF ou dernier avis d'imposition si vous souhaitez bénéficier de la tarification au quotient familial.



J'ai des difficultés pour créer mon compte ou remplir le dossier

Un **guide d'utilisation du portail famille** est à votre disposition sur le site de la commune www.ville-saint-sauveur.fr

Si malgré ces aides, vous rencontrez encore des difficultés, une conseillère numérique est à votre disposition sur rendez-vous :

Laurie Selve
conseillère numérique
06.75.41.89.15
laurie.selve@cc-dufrontonnais.fr



Et pour les réservations ?

Tous nos services périscolaires font l'objet de réservations. Elles peuvent être effectuées ponctuellement, au mois ou pour l'année entière. Notre règlement intérieur prévoit des délais de réservation à respecter. En deçà de ces délais, les demandes de réservation ne pourront pas être effectuées sur le portail. Elles devront être adressées par mail à la directrice de l'ALAE, Mme Magali MENDEZ m.mendez@ville-saint-sauveur.fr

Elles seront soumises à validation et le tarif le plus élevé de notre grille tarifaire sera appliqué.

Les délais de réservation sur le portail :se font avant 17h :

- ◆ Repas : 5 jours avant
- ◆ Repas dernière minute : 1 jour avant
- ◆ ALAE matin/soir : 1 jour avant
- ◆ ALAE mercredi : le vendredi précédent
- ◆ ALAE mercredi dernière minute : le lundi précédent

A partir de quand ?

Les plannings de réservation seront disponibles à partir du mois d'août. Les réservations devront être effectuées **AVANT LA RENTREE SCOLAIRE.**

Garde alternée

Les familles souhaitant la mise en place d'un planning de garde alternée doivent communiquer le planning de leur enfant **AU PLUS TOT** et impérativement **avant le 30 juin 2023.**

Ne procédez pas aux réservations avant que le planning ait été mis en place sur notre logiciel de gestion enfance.

Nous vous remercions de suivre scrupuleusement la procédure d'inscription. Il en va de la sécurité de votre enfant et de la bonne organisation de nos services périscolaires.

DOSSIER INCOMPLET:

Les familles n'ayant pas leur dossier d'inscription à jour et complet ne pourront pas bénéficier de la tarification au quotient familial et n'auront pas accès au planning de réservation la première quinzaine de septembre.

Les activités seront alors facturées au tarif majoré de la tranche la plus haute.